



ARRETE DU MAIRE

OBJET : interdiction de circuler rue de l'église

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRANCLENS (HAUTE-SAVOIE)

Vu :

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- Le Code de voirie routière,
- Les travaux de réfection de toiture à réaliser rue de l'église,
- Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation rue de l'église pendant le chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 04 mai 2021 de 13h30 à 18h00, la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale « rue de l'église » sera interdite.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par le chemin de la fruitière et la route du grand Pré.

ARTICLE 3 : La circulation sur le bas de la rue de l'église normalement en sens unique sera rétablie provisoirement à double sens.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la commune chargés des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié :

- aux services techniques de la commune.
- en Gendarmerie de Seyssel.
- il fera l'objet d'un affichage municipal et sur le chantier.

Fait à Francens le 04 mai 2021



Hag LE MAIRE,
M. Jean Louis MAGNIN